

3.108 Récif de la Grande- Barrière

CONSTATANT les menaces grandissantes pesant sur les récifs coralliens et la biodiversité marine dans de nombreuses régions du monde ;

CONSTATANT AUSSI que le manque d'autorité politique est souvent un obstacle majeur aux efforts d'atténuation de ces menaces pour la conservation de la nature ;

SACHANT que le récif de la Grande-Barrière d'Australie est un Bien du patrimoine mondial et qu'il possède une valeur naturelle exceptionnelle à l'échelle locale, nationale et internationale ;

RECONNAISSANT que les mesures prises récemment pour renforcer la protection des biens du patrimoine mondial se fondent sur les meilleures données scientifiques disponibles, ainsi que sur une participation et une consultation étroites des communautés locales, et qu'il en résultera une forte amélioration de la conservation à long terme du récif de la Grande-Barrière ;

OBSERVANT que le Representative Areas Programme (RAP) est un modèle pour la protection d'autres sites marins importants, ailleurs dans le monde ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

FÉLICITE le Gouvernement australien de l'initiative prise récemment pour renforcer considérablement la protection du Parc marin et Bien du patrimoine mondial du récif de la Grande-Barrière, un site d'importance universelle exceptionnelle, initiative qui a valeur d'exemple à l'échelle mondiale.